Chapitre II

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE LA COMMISSION À SA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION

13. En ce qui concerne le sujet «Responsabilité des organisations internationales», la Commission était saisie du septième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/610), qui contenait un aperçu des observations des États et des organisations internationales sur les projets d'article adoptés à titre provisoire par la Commission[4] et, le cas échéant, proposait certaines modifications y relatives. Le septième rapport traitait également de certaines questions en suspens telles que les dispositions générales du projet d'articles et la place du chapitre sur la responsabilité d'un État à raison d'un fait commis par une organisation internationale. À l'issue de son débat sur le rapport, la Commission a renvoyé ces amendements et six projets d'article au Comité de rédaction.

14. À l'issue de l'examen du sujet à la présente session, la Commission a adopté en première lecture un ensemble de 66 projets d'article, assortis des commentaires y relatifs, sur la responsabilité des organisations internationales. La Commission a aussi décidé, conformément aux articles 16 à 21 de son statut, de transmettre le projet d'articles par l'entremise du Secrétaire général aux gouvernements et aux organisations internationales pour commentaires et observations, en les priant de faire parvenir ces commentaires et observations au Secrétaire général d'ici au 1er janvier 2011 (voir chap. IV).

15. En ce qui concerne le sujet «Les réserves aux traités», la Commission a examiné le quatorzième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/614 et Add.1 et 2) traitant en particulier de questions pendantes relatives à la procédure de la formulation des déclarations interprétatives ainsi que de la validité des réactions aux réserves, des déclarations interprétatives et des réactions aux déclarations interprétatives. La Commission a renvoyé au Comité de rédaction deux projets de directive sur la forme et la communication des déclarations interprétatives, et sept projets de directive sur la validité des réactions aux réserves et sur la validité des déclarations interprétatives et des réactions à celles-ci. L'une des principales questions débattues a été l'existence de conditions de validité des objections aux réserves, s'agissant en particulier des objections «à effet intermédiaire».

16. La Commission a aussi adopté 32 projets de directive, assortis de leur commentaire. Dans l'examen de ces projets de directive, elle a procédé sur la base des projets de directive figurant dans les dixième[5], douzième[6], treizième[7] et quatorzième rapports du Rapporteur spécial, qui ont été renvoyés au Comité de rédaction en 2006, 2007, 2008 et 2009 (chap. V).

17. Pour ce qui concerne le sujet «Expulsion des étrangers», la Commission a examiné le cinquième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/611), traitant des questions relatives à la protection des droits de l'homme des personnes qui ont été expulsées ou sont en cours d'expulsion. À la lumière du débat sur ce rapport, le Rapporteur spécial a présenté à la Commission une version révisée des projets d'article qui y figuraient (A/CN.4/617) ainsi qu'un nouveau projet de plan d'étude en vue de la structuration des projets d'article (A/CN.4/618). La Commission a décidé de reporter à sa prochaine session l'examen des projets d'article révisés présentés par le Rapporteur spécial (voir chap. VI).

18. Concernant le sujet «Protection des personnes en cas de catastrophe», la Commission était saisie du deuxième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/615), qui était axé sur des questions relatives à la portée du sujet *ratione materiae*, *ratione personae* et *ratione temporis*, à la définition du terme «catastrophe», ainsi qu'aux principes de solidarité et de coopération. À l'issue d'un débat en séance plénière sur chacun des trois projets d'article proposés par le Rapporteur spécial, la Commission a proposé de renvoyer les trois projets d'article au Comité de rédaction.

19. Comme suite à des suggestions faites en séance plénière, le Rapporteur spécial a proposé au Comité de rédaction de diviser certains projets d'article en un total de cinq projets d'article. La Commission a pris note des cinq projets d'article adoptés à titre provisoire par le Comité de rédaction, relatifs au champ d'application, à l'objet, à la définition du terme «catastrophe», à la relation avec le droit international humanitaire et à l'obligation de coopérer (A/CN.4/L.758). Ces projets d'article, assortis des commentaires y relatifs, seront examinés par la Commission à sa prochaine session (voir chap. VII).

20. Concernant le sujet «Ressources naturelles partagées», la Commission a constitué un groupe de travail, sous la présidence de M. Enrique Candioti, sur les ressources naturelles partagées qui était saisi, entre autres, d'un document de travail sur le pétrole et le gaz (A/CN.4/608) qu'avait établi M. Chusei Yamada, Rapporteur spécial pour le sujet, avant de démissionner de la Commission. Le Groupe de travail a concentré ses travaux sur la possibilité de travaux futurs de la Commission sur les aspects du sujet relatifs à la question des ressources pétrolières et gazières transfrontières.

---

[4] *Annuaire… 2008*, vol. II (2e partie), chap. VII, sect. C, p. 119, par. 164.

[5] *Annuaire… 2005*, vol. II (1re partie), document A/CN.4/558 et Add. 1 et 2.

[6] *Annuaire… 2007*, vol. II (1re partie), document A/CN.4/584.

[7] *Annuaire… 2008*, vol. II (1re partie), document A/CN.4/600.

21. Le Groupe de travail a décidé de charger M. Shinya Murase d'élaborer, avec l'aide du Secrétariat, une étude à l'intention du groupe de travail sur les ressources naturelles partagées qui pourra être créé à la prochaine session de la Commission. En outre, le Groupe de travail a recommandé, ce que la Commission a entériné, que toute décision sur tous les travaux futurs concernant le pétrole et le gaz soit reportée à 2010 et que, dans l'intervalle, le questionnaire sur le pétrole et le gaz de 2007[8] soit adressé une nouvelle fois aux gouvernements, lesquels seraient également encouragés à communiquer des observations et des informations sur toute autre question touchant le pétrole et le gaz, en particulier la question de savoir si la Commission devrait ou non étudier le sujet (voir chap. VIII).

22. S'agissant du sujet «L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*)», la Commission a constitué un groupe de travail à composition non limitée placé sous la présidence de M. Alain Pellet. Le Groupe de travail a élaboré un cadre général de questions qui devront peut-être être traitées dans des travaux futurs par le Rapporteur spécial (voir chap. IX).

23. Quant au sujet «Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État», la Commission ne l'a pas examiné au cours de sa session (voir chap. X).

24. S'agissant du sujet «La clause de la nation la plus favorisée», la Commission a constitué, sous la coprésidence de M. Donald McRae et de M. Rohan Perera, un groupe d'étude sur la clause de la nation la plus favorisée, qui a examiné et adopté d'un commun accord un cadre qui ferait fonction de feuille de route pour des travaux futurs, compte tenu des questions dégagées dans le plan d'étude sur le sujet. En particulier, le Groupe d'étude a procédé à une évaluation préliminaire du projet d'articles de 1978[9] et décidé que huit des questions ainsi retenues seraient traitées dans des documents établis sous la responsabilité principale de membres du Groupe d'étude désignés à cette fin (voir chap. XI).

25. En ce qui concerne le sujet «Les traités dans le temps», la Commission a constitué un groupe d'étude sur les traités dans le temps, qui a examiné, sous la présidence de M. Georg Nolte, la question de la portée de ses travaux et est convenu d'une ligne de conduite pour commencer l'examen du sujet (voir chap. XII).

26. La Commission a désigné M. Lucius Caflisch Rapporteur spécial pour le sujet «Effets des conflits armés sur les traités» (voir chap. XIII, sect. A.1). Conformément au paragraphe 1 de l'article 26 de son statut, la Commission a tenu, le 12 mai 2009, une réunion conjointe consacrée aux travaux de la Commission sur le sujet «Responsabilité des organisations internationales» avec les conseillers juridiques des organisations internationales du système des Nations Unies (voir chap. XIII, sect. A.11). La Commission a constitué le Groupe de planification chargé d'examiner son programme, ses procédures et ses méthodes de travail (voir chap. XIII, sect. A). Le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme a été reconstitué sous la présidence de M. Enrique Candioti (voir chap. XIII, sect. A.2). La Commission a décidé de tenir sa soixante-deuxième session à Genève du 3 mai au 4 juin et du 5 juillet au 6 août 2010 (voir chap. XIII, sect. B).

[8] *Annuaire… 2007*, vol. II (2e partie), chap. V, par. 159 et 182.

[9] *Annuaire… 1978*, vol. II (2e partie), chap. II, par. 74.